

Le Maire

Arrêté N° 2026 00217 VDM

SDI 26/0012 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ - AVENUE DES BUTRIS - 13011 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 16 janvier 2026 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant le mur de soutènement sis avenue des Butris - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867C, numéro 0070, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 115 ares et 46 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 16 janvier 2026, soulignant les désordres constatés au niveau du mur de soutènement sis avenue des Butris - 130111 MARSEILLE 11EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Effondrement d'un mur en moellons soutenant les terres d'un terrain appartenant à la [REDACTED] et donnant sur la voie publique,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au niveau du mur de soutènement sis avenue des Butris - 13011 MARSEILLE 11EME, et des risques graves concernant la sécurité du public, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire un périmètre de sécurité devant cet ouvrage,

ARRÊTONS

Article 1

La parcelle où se situe le mur de soutènement sis avenue des Butris - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867C, numéro 0070, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 115 ares et 46 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, à [REDACTED]

Article 2

Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix-Marseille-Provence selon le schéma joint en annexe 1, interdisant l'occupation du trottoir et de la piste cyclable sis avenue des Butris - 13011 MARSEILLE 11EME sur une profondeur de 3 m et sur 30 mètres linéaires, ainsi que des panneaux d'information concernant la modification du parcours des piétons et cyclistes.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger de l'ouvrage.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et aux abords du mur de soutènement.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 23/01/2026

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde



ANNEXE PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Mise en place d'un périmètre de sécurité le long du mur existant sis avenue William Booth / Avenue des Butris – 13011 Marseille et sur la largeur de 3m (trottoir + piste cyclable) et une longueur de 30 m linéaires avec signalétique (modification du parcours piéton et cyclistes)

